

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

-

ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE EMILE LETOURNEL

Adopté par le conseil d'administration le 23 / 05 / 2023 et modifié le 05 / 11 / 2024

PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Les internes s'engagent à respecter ce règlement dont le but est de leur assurer les meilleures conditions de travail et de vie collective.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation et le respect du présent règlement, que l'élève soit mineur ou majeur.

L'internat accueille en priorité, et de droit, les élèves résidant à Miquelon.

1. HORAIRES

1.1 HORAIRES QUOTIDIENS

06h45 – 7h50 :	Réveil - petit déjeuner – préparation des élèves
12h00 – 13h30 :	Repas - temps libre avec accès aux chambres
16h30 :	Ouverture de l'internat - collation
16h30 – 18h 45 :	Cours selon les emplois du temps ou temps libre si autorisation parentale
18h45 :	Appel obligatoire à l'internat
19h00 – 20h00 :	Repas suivi d'un temps de détente
20h00 – 21h00 :	Etude en chambre ou en salle commune sous la responsabilité du service de la Vie Scolaire qui veille à installer les élèves dans les meilleures conditions de travail.
21h00 - 22h15 :	Temps de détente (jeux, lecture, TV, animation...) ou poursuite des devoirs – aucune sortie à l'extérieure n'est autorisée
22h15 - 22h30 :	Retour en chambre et extinction des feux à 22h30

1.2 MERCREDI APRES-MIDI

13h30 – 16h30 :	Ouverture de l'internat – activités ou temps libre si autorisation parentale
-----------------	--

Les élèves présents à l'internat seront encadrés par un assistant d'éducation qui leur proposera des activités.

L'association sportive du lycée propose des activités sportives de 13h30 à 16h30. Le CDI est également accessible le mercredi après-midi.

1.3 DIMANCHE SOIR ET VENDREDI APRES-MIDI

Le dimanche, l'internat ouvre à 20h30 (sauf situations exceptionnelles liées aux rotations du bateau nécessitant une ouverture différée). Il ne sera pas servi de repas le dimanche soir.

Le vendredi après-midi, la bagagerie ouvre de 16h30 à 17h00. Une navette pourra assurer le transport des bagages.

1.4 SITUATION PARTICULIERE DES ELEVES DURANT LES PFMP

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel. Les PFMP s'inscrivent obligatoirement dans les parcours de scolarité des élèves du lycée professionnel. Les élèves peuvent pour un temps limité être soumis à des horaires décalés sortant du cadre des horaires scolaires. Dans ce cas précis, les élèves concernés pourront bénéficier d'une adaptation exceptionnelle et temporaire des horaires d'accueil à l'internat.

1.5 SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration est exclusivement réservé aux élèves internes.

2. CHAMBRES ET EQUIPEMENTS

2.1 CHAMBRES

La répartition des élèves dans les chambres est de la compétence du service de la Vie Scolaire.

Chaque élève est responsable du mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation ou vol des biens de l'établissement entraînera des sanctions et/ou des réparations et la facturation sera établie sur la base du coût de remplacement. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

2.2 TROUSSEAU

Le trousseau est détaillé en annexe du dossier d'inscription.

La machine à laver de l'internat sera utilisable par les élèves internes, sous la supervision des assistants d'éducation, pour les lavages non prévisibles et urgents.

2.3 TELEPHONES, APPAREILS CONNECTES, CONSOLES DE JEU

L'usage du téléphone, d'appareils connectés ou de consoles de jeu n'est pas autorisé après 22h30.

3. CORRESPONDANT LOCAL

Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant à Saint-Pierre, s'engageant à prendre en charge l'élève interne en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture imprévue de l'internat.

4. HYGIENE - SANTE - SECURITE

4.1 HYGIENE PERSONNELLE

L'élève est tenu de respecter les mesures élémentaires d'hygiène suivantes :

- Chaque matin, faire son lit et ranger ses affaires personnelles dans l'armoire.
- Les draps et les taies doivent être changés tous les 15 jours.
- Douche quotidienne obligatoire (si le soir : entrée dans les douches avant 22h00)

4.2 ENTRETIEN DES ESPACES

Les chambres doivent être maintenues propres et rangées. Toute chambre dans un état de saleté manifeste, dûment constaté par un personnel, sera obligatoirement nettoyée par ses occupants en présence d'un personnel du service de la Vie Scolaire.

Quotidiennement, aucun objet ne doit encombrer les lavabos pour permettre leur nettoyage.

Au départ de l'élève à 7h50, le lit doit être fait, le bureau rangé et les affaires déposées dans l'armoire.

4.3 SANTE

Aucun élève ne doit détenir de médicaments sauf situation précisée dans un Projet d'Accueil Individualisé (exemple : bronchodilatateur pour les élèves asthmatiques).

POUR LES TRAITEMENTS MEDICAUX REGULIERS :

- Un traitement médical peut être mis en œuvre si celui-ci relève d'une prescription médicale ou s'il s'inscrit dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- Le Projet d'Accueil Individualisé et la prescription médicale doivent être transmis par les responsables légaux en deux exemplaires : l'un destiné à l'infirmière scolaire, l'autre à la CPE.
- Les médicaments sont uniquement accessibles aux personnels qui se chargeront de les distribuer aux élèves selon la posologie indiquée dans le Projet d'Accueil Individualisé ou sur la prescription médicale.

POUR LES SITUATIONS D'URGENCE :

- L'assistant d'éducation prend immédiatement contact avec le médecin régulateur du SAMU (numéro 15) et avertit le personnel d'astreinte.
- L'assistant d'éducation prévient ensuite les responsables légaux et, si nécessaire, le correspondant local qui prendra en charge l'élève.
- La rubrique de fiche d'urgence « Correspondant local » doit obligatoirement être intégralement renseignée.

4.4 SECURITE

INCENDIE

L'internat est équipé de dispositifs d'alarme incendie et de lutte contre le feu. L'élève interne doit prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées dans les couloirs et les respecter scrupuleusement en cas d'alarme. Afin de limiter les risques d'incendie, la possession d'appareils ménagers électriques (bouilloire, thermo résistance, plaque électrique entre autres) est interdite. Les multiprises sont également proscrites.

Deux exercices d'évacuation incendie seront organisés par an.

OBJETS DE VALEUR

Les élèves sont responsables de leurs objets personnels. Il est formellement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur (bijoux, argent, jeux, matériel informatique...). En cas de détérioration ou de disparition d'objets personnels, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

TABAC ET ALCOOL

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. L'introduction, la consommation d'alcool ou de substances interdites seront réprimées. Tout élève présentant des symptômes d'un comportement inhabituel (ébriété par exemple) sera immédiatement dirigé vers les services hospitaliers. Ces manquements relèvent du registre des sanctions prévues au règlement intérieur.

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Seuls les élèves internes ont accès à l'établissement.

5. SORTIES - ABSENCES

5.1 REGIME GENERAL DES SORTIES

Un formulaire rempli lors de l'inscription ou la réinscription régit les modalités de sortie des élèves internes en dehors des heures de cours et le mercredi après-midi. Ce planning individualisé validé par le service de la Vie Scolaire et signé par les responsables légaux est établi pour chaque élève.

Pour rappel, le règlement intérieur du Lycée Emile Letournel prévoit que les lycéens ayant soit une heure libre prévue par l'emploi du temps, soit un professeur absent entre deux heures de cours sont autorisés :

- soit à se rendre en salle de permanence
- soit à se rendre à la maison des lycéens
- soit à se rendre au CDI
- soit à sortir de l'établissement avec une autorisation parentale écrite (ou demande déposée par l'élève majeur).

Ces dispositions sont applicables à tous les élèves, externes et internes, de 7h45 à 12h00 et de 13h15 à 17h30.

En dehors de ces horaires, les élèves internes sont autorisés à sortir librement de 12h45 à 13h15 et de 17h30 à 18h45 avec une autorisation parentale écrite (ou demande déposée par l'élève majeur).

Les activités culturelles et sportives sont autorisées au-delà de ces horaires : la famille devra faire une demande écrite au CPE en précisant les horaires de départ et d'arrivée ainsi que le lieu d'activité.

5.2 SORTIES EXCEPTIONNELLES

En dehors du cadre défini précédemment dans le paragraphe 5.1, aucun interne ne peut quitter l'internat sans une demande écrite des parents et visée par la Conseillère Principale d'Éducation.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée au-delà de 22h00.

5.3 ABSENCES

Toute absence constatée à l'appel de 18h45 est signalée immédiatement à la famille par téléphone. Toute absence prévue d'un interne majeur ou mineur doit être signalée par écrit par le responsable légal, au moins la veille, au bureau du service la Vie Scolaire. Un appel téléphonique de confirmation sera donné en direction de la famille.

Toute absence injustifiée de l'internat relève du régime des punitions et des sanctions.

5.4 SANCTIONS ET PUNITIONS

Conformément au règlement intérieur du lycée Emile Letournel, le non-respect de ce règlement entraînera les punitions ou les sanctions suivantes.

Les punitions :

- Inscription sur le carnet de liaison numérique
- Excuse orale ou écrite présentée par l'élève
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Retenue
- Confiscation en cas de détention ou d'utilisation d'un objet prohibé

Les sanctions :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de l'internat. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'internat (décision du Conseil de discipline).

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Fait à, le.....

Signatures : portant la mention manuscrite « Lu et Accepté »

La mère (ou tutrice),

Le père (ou tuteur),

L'élève,